# eau & teu

N°2 • Février 2008

Bulletin d'information de l'ECA JURA



ECA JURA Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention

2350 Saignelégier, rue de la Gare 14, cp 371 Tél. 032 952 18 40, info@eca-jura.ch





les bâtiments? Un guide pratique

## La prévention, un effort payant!

Une certaine stabilisation du côté des incendies, une inquiétude croissante concernant l'évolution des dommages naturels. Telle est la tendance depuis plusieurs années maintenant. L'occasion de mettre en évidence l'importance des mesures de prévention. En constatant que les efforts de prévention incendie ont considérablement augmenté ces dernières années, que leur efficacité se fait donc sentir et qu'elle justifie qu'on s'attaque maintenant avec énergie à la prévention des risques naturels...

Dossier > pp. 2-3



2008: Adaptation de l'indice ECA JURA, mais stabilité des taux de primes

## Votre patrimoine assuré à sa juste valeur

**Toutes les augmentations ne sont** pas de mauvaises nouvelles! Ainsi, en découvrant sur leur bordereau d'assurance immobilière 2008 une somme plus élevée de la valeur assurée de leur(s) bâtiment(s), les propriétaires du Jura ont tout lieu d'être sereins. Ils évitent de ce fait le risque d'une sous-assurance pouvant être très pénalisante en cas de sinistre. Il ne leur en coûte qu'un très minime ajustement de leur prime. Leur patrimoine, lui, se trouve appréciablement réévalué: non seulement couvert, mais estimé à sa juste valeur. Et sans que cela influe sa taxation fiscale!

Les dispositions légales régissant l'ECA JURA prévoient en effet que les sommes assurées des bâtiments doivent être adaptées à l'évolution des coûts de la construction, si ceux-ci varient de plus de 5%. Logique: en cas de sinistre, le propriétaire doit reconstruire (ou réhabiliter) son bâtiment aux prix du jour, et donc toucher une indemnité correspondant au coût réel. Or, la valeur d'assurance est la référence non seulement en cas de sinistre total, mais aussi de sinistre partiel. On comprend donc l'intérêt de son ajustement périodique...

Pour 2008, c'est une augmentation de 4,17% des sommes assurées qui est introduite du fait de ces dispositions légales.

Rappelons que ces ajustements de valeurs assurées n'ont aucune incidence sur la taxation fiscale des bâtiments, laquelle se fonde sur une estimation spécifique.

Les taux de prime, pour leur part, demeurent inchangés. L'évolution défavorable des sinistres ne permet pas d'accorder de rabais, mais n'impose pas non plus d'augmentation.

> Détails sur le sujet en page 3

Questions d'assurance...

S'assurer: quand, comment? Que faire en cas de sinistre? Tremblements de terre: quelle assurance? > pp. 5 +7



Extincteurs: avez-vous le(s) vôtre(s)? Ils ne seront bientôt plus subventionnés

> p. 6

## La prévention, un effort... payant!

Une certaine stabilisation... Malgré les fluctuations statistiques, inévitables, et souvent décourageantes, c'est tout de même ce qu'il est permis de constater sur le front des incendies dans le canton du Jura.

Depuis une dizaine d'années maintenant, à part l'année 2006, le nombre et le coût de ces sinistres sont inférieurs à la moyenne cantonale de 1989 à 2007. Impossible de crier victoire, dans ce domaine, tant que le niveau minimal n'est pas atteint! Mais les efforts accrus et continus de prévention déployés par l'ECA JURA, efficacement secondé par des corps de sapeurs-pompiers toujours mieux équipés, mieux formés et plus efficaces, portent tout de même leurs fruits.

Par rapport à la moyenne des années 1992 à 2001, les montants alloués à la prévention et à la lutte contre les sinistres ont pratiquement doublé, passant à plus de 4 millions de francs par année dès 2002. Sans jouer la surenchère dans ce domaine, en sachant garder une mesure raisonnable, nous avons toujours défendu l'idée que la sécurité des personnes et des biens avait un prix, et qu'il valait mieux y consentir par des investissements préventifs pertinents que par des indemnités consécutives à des drames. Le fameux «prévenir plutôt que guérir»... Malgré ses aléas, l'évolution valide cette option. Pas seulement en termes de millions investis et de millions de dédommagements «économisés», car il ne s'agit pas seulement d'une affaire financière. Les dommages aux bâtiments mettent en jeu des valeurs non matérielles encore plus importantes: la vie et la santé des occupants, les souffrances physiques ou morales provoquées, la perte de souvenirs personnels ou d'éléments du patrimoine collectif... Tout cela ne se chiffre pas, est sans prix ou plutôt hors de prix. A l'inverse, les efforts personnels pour adopter les comportements justes, la prudence, la prévoyance, le sens des responsabilités, le simple bon sens... tout cela est gratuit, accessible et encore plus efficace! C'est dans cette perspective que nous espérons pouvoir poursuivre cette évolution, avec la collaboration de nos assurés et concitoyens.

## Dangers naturels: le Jura au travail

Car cet effort payant dans tous les sens du terme doit maintenant impérativement être étendu

aussi au domaine des dangers naturels. Et là, l'évolution climatique constatée depuis plusieurs

années maintenant nous promet encore un long et gigantesque travail...

Tempêtes, grêle, éboulements, chutes de pierres, crues, laves torrentielles, mouvements de terrain, etc.: les multiples dangers naturels qui menacent les bâtiments et leurs occupants sont de moins en moins considérés comme de simples fatalités. La prévention dans ce domaine, bien plus récente que dans celui de l'incendie, progresse... enfin!

En Suisse, c'est depuis 1979 que la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire oblige Confédération, cantons et communes à agir dans ce sens. Progressivement renforcé ces dernières années, le dispositif légal a pour but d'éviter les dommages potentiels, ou tout au moins de les limiter, par des mesures d'aménagement du territoire et par des mesures techniques de protection, mais aussi par la planification et l'organisation de mesures d'urgence.

Dans notre canton, la législation est en cours d'adaptation aussi pour se conformer à ce devoir. Une commission cantonale des dangers naturels a été créée en septembre 2006. Composée de représentants des services de l'Etat concernés, mais aussi d'un représentant de l'ECA, elle est chargée, en priorité, de lancer et de suivre le grand chantier des cartes de dangers pour tout le territoire de la République et Canton du Jura. Une cartographie complète des dangers naturels, actuellement en cours d'élaboration, servira de base aux mesures à envisager. Elle porte en priorité sur les dangers de type gravitationnel: chutes de pierres, glissements de terrain, crues, inondations, laves torrentielles. Chez nous, le risque d'avalanche a évidemment pu être exclu. La carte indicative des dangers couvrira l'ensemble du canton, les cartes de dangers, beaucoup plus détaillées, portant principalement sur les zones habitées de dimensions significati-

L'achèvement de toutes les cartes de dangers est prévu pour 2011. Le risque de tremblement de terre n'a pas été oublié et la carte des sols de fondation, permettant de classifier les sols à plus haut risque

## L'opéra de quatre sous

Presque «quatre sous», soit dix-neuf centimes exactement par mille francs assurés: c'est le montant de la contribution aux frais de prévention prélevée par l'ECA JURA en sus de la prime d'assurance proprement dite. Un effort objectivement minime, qui représente un peu moins de cent francs par an, par exemple, pour le propriétaire d'une villa assurée à 500'000 francs. Mais ces «quatre sous» multipliés permettent de dégager les moyens d'améliorer constamment les mesures constructives et techniques de protection des bâtiments contre l'incendie, la formation et l'équipement des sapeurs-pompiers, et bien d'autres mesures de prévention. Cela représente plusieurs millions de francs, mais on parvient ainsi à réduire le coût des sinistres, à s'efforcer toujours de les éviter, d'en diminuer le nombre et la gravité et ainsi de maintenir les primes d'assurance à un bas niveau. Les contributeurs sont donc aussi les bénéficiaires de ces investissements consentis pour la prévention ou pour la lutte contre les dommages. C'est toute la force du principe de solidarité et de mutualité qui fonde l'assurance publique des bâtiments.



Delémont: zones exposées aux crues

des ondes sismiques, en

## Vent, grêle, neige: **Comment**



#### Un guide pratique de l'AEAI

Aucun bâtiment n'y échappe: les éléments naturels malmènent quotidiennement toute construction, quelles que soient sa nature et sa situation. Vent, grêle, neige soumettent toitures, façades, stores et autres parties des immeubles à des contraintes multiples et souvent violentes. Souvent méconnues aussi, notamment par le caractère «sournois» et les effets destructeurs qu'elles peuvent présenter, même en l'absence de «catastrophe naturelle» à proprement parler! Or, à ce niveau, le risque «éléments naturels» relève de la responsabilité individuelle plus que collective!

plus que collective! Promoteurs, constructeurs, propriétaires et utilisateurs de bâtiments ont donc le devoir de mettre en œuvre les mesures de prévention et de protection qui peuvent raisonnablement être prises pour éviter au maximum de tels dommages. Cette responsabilité prend aujourd'hui une importance encore accrue par l'évolution climatique de ces dernières décennies, qui a sensiblement augmenté l'intensité des phénomènes météorologiques et la gravité de leurs effets sur les bâtiments. Tenant compte de cette évolution ainsi que des dernières connaissances techniques et normes en la matière, et conformément à leur mandat légal, les Etablissements cantonaux d'assurance viennent d'élaborer un guide pratique destiné à faciliter aux intéressés l'exercice

de 150 pages, intitulée *Recommandations* - *Protection des objets contre les dangers naturels météorologiques*, explique les risques encourus et les mesures à prendre pour en préserver au mieux les bâtiments: implantation, structure porteuse, matériaux, fixation des éléments, dimensionnement, évacuation des eaux, etc. Destinée aux autorités, maîtres d'ouvrage, concepteurs, architectes, ingénieurs et autres professionnels de la construction, elle est disponible (à partir de janvier 2008) au prix de 40 fr (et 60 fr avec une version sur CD-ROM en plus) auprès de l'AEAI, Bundesgasse 20, case postale,

3001 Berne.

de leur responsabilité. Cette publication

> www.kgvonline.ch

2008: Adaptation de l'indice ECA JURA, mais stabilité des taux de primes

### Votre patrimoine assuré à sa juste valeur

< Voir début en page 1

Légère augmentation des bordereaux d'assurance immobilière jurassiens en 2008, donc. Mais il ne s'agit pas d'un renchérissement de l'assurance en soi: c'est la valeur des bâtiments qui augmente, en proportion du coût de la vie, parce que construire, reconstruire ou réparer un bâtiment coûte aujourd'hui plus cher qu'hier... ci-dessous, vous trouverez quelques explications complémentaires à ce que nous résumons en première page d'Eau&Feu. C'est l'occasion de rappeler aussi que l'assurance publique des bâtiments, telle que le Jura la pratique comme la majorité des autres cantons suisses (19 sur 26), reste nettement plus avantageuse que les couvertures d'assurance proposées par les compagnies privées. Et qu'elle est aussi, de loin, par rapport à l'importance que représente l'habitat dans nos vies, la moins coûteuse et la plus stable des assurances que chacun doit contracter pour lui-même et ses biens...

#### Une obligation légale

Conformément aux dispositions légales régissant l'ECA JURA, les sommes assurées des bâtiments doivent être adaptées à l'évolution du coût de la construction si les frais de construction changent de plus de 5 %. L'indice de référence utilisé à cet effet est l'indice zuri-

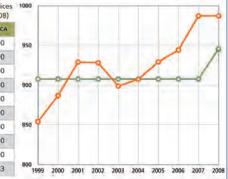
chois du coût de la construction. Or, l'indice d'assurance de l'ECA, fixé à 120 depuis 1992, se trouve, depuis avril 2007, à 8,74 % en dessous de l'indice de référence. Au vu de l'augmentation importante de l'indice zurichois en 2006 et 2007, le Conseil d'administration a donc décidé de

porter l'indice ECA de 120 à 125 avec effet au  $1^{\rm er}$  janvier 2008. Cette décision induit une augmentation automatique des sommes assurées des bâtiments de 4,17% dès 2008.

#### Evolution comparative des indices (indice ECA 120 = indice ZH 908) 1999 854 40 908.00 887.10 908.00 2000 2002 928.40 908.00 2003 899.20 908.00 2004 907.60 908.00 929.50 2006 944.50 908.00 2007 987.40 908.00 2008 987.40

Taux de prime 2008 inchangés

Les taux de primes d'assurance 2008 ne subissent aucun changement par rapport à ceux pratiqués en 2007. Ils restent fixés à 0,38 ‰ pour les bâtiments de construction massive et à 0,57 ‰ pour les bâtiments non massifs. Quant aux surprimes appliquées



aux bâtiments agricoles, artisanaux ou commerciaux, elles n'ont pas subi de modifications. Le taux de prime pour la prévention et la lutte contre les dommages reste fixé à 0,19 ‰.

#### Le choix de la modération

Malgré cette augmentation à 125, le nouvel indice d'assurance de l'ECA se situe encore à 4,2 % au-dessous de l'indice zurichois de la construction servant de base à la majorité des établissements cantonaux d'assurance. Une indexation à 130 n'a pas été jugée opportune par le Conseil d'administration afin de ne pas avoir, dans un ou deux ans, un indice d'assurance ECA supérieur à l'indice zurichois, en cas de léger repli de ce dernier.

#### Liberté individuelle préservée

Toutefois, les propriétaires qui considéreraient la somme assurée de leur bâtiment supérieure au coût de reconstruction d'un bâtiment identique peuvent demander de maintenir la somme assurée pratiquée en 2007. Il s'agit notamment des bâtiments estimés pour la dernière fois au cours des années 2006 ou 2007. Toute demande visant à ne pas adapter la somme assurée au 1.1.2008 doit être présentée par écrit à l'ECA JURA, ceci afin d'éviter tout litige en cas de sinistre et en raison d'une sous-assurance manifeste.

#### Eviter la sous-assurance

Si les propriétaires ont pourtant des factures légèrement supérieures à celles de l'année passée, c'est donc uniquement dû à l'augmentation de l'indice d'assurance, qui a comme corollaire une augmentation des primes dans la même proportion. Ce qui garantit à chaque assuré, en cas de sinistre, une indemnisation correspondant aux coûts réels de la (re)construction.

#### Année défavorable = rabais exclu...

En raison d'un cours de dommages très défavorable (plus de 4 millions de francs pour les sinistres causés par le feu et plus de 12 millions de francs pour ceux dus aux éléments de la nature), aucun rabais de prime ne peut être accordé en 2008, le cumul de ces événements provoquant un résultat négatif pour le domaine de l'assurance. Malheureusement la performance 2007 assez mitigée de nos placements reste nettement en dessous des attentes légitimes et ne compense de loin pas les pertes subies dans le domaine de l'assurance...



## Sinistres: 2007, nouvelle recrudescence pour les éléments de la nature

C'est reparti à la hausse, du côté des sinistres, en 2007! De manière flagrante s'agissant des dommages naturels, alors que la situation redevient «normale», si l'on ose utiliser ce terme, pour les incendies... Les premières estimations pour le bouclement de l'année 2007 indiquent un total d'environ 300 incendies pour un montant estimatif de dommages de quelque 4 millions de francs. Si le nombre de cas est quasi identique à 2006, le montant est beaucoup plus bas, puisque nous avions dépensé plus de 7 millions de francs en 2006. L'année 2007 reste cependant en dessous de la moyenne des sinistres survenus de 1979 à 2007. Quant aux sinistres «éléments naturels», nous pouvons désigner l'année 2007 comme la deuxième plus mauvaise année depuis la création de l'ECA en 1979, après 1999 et l'ouragan Lothar qui avait causé plus de 20 millions de dégâts dans le Jura! En effet, l'ECA comptabilisait, à fin décembre 2007, un total estimatif de dommages de presque 12 millions de francs pour plus de 1'100 sinistres, la majorité de ceuxci ayant été principalement causés par les inondations des 8 & 9 août 2007 dans la Vallée de Delémont et en Ajoie.



#### Tempête et inondations...

A nouveau, les forces de la nature sont venues confirmer en 2007 l'importance du risque que représentent de plus en plus les phénomènes météorologiques violents qui ont tendance à se multiplier, sans oublier que le parc immobilier augmente chaque année... Les quelque mille cent sinistres, chiffre extrêmement élevé, constituent une année noire pour l'assurance immobilière. En effet, les 12 millions de francs que vont coûter ces sinistres pèseront extrêmement lourd dans les comptes 2007 de l'ECA JURA. C'est environ la moitié moins que la facture payée suite à l'ouragan Lothar en 1999, mais c'est surtout cinq fois plus que la moyenne annuelle de 1979 à 2007 qui s'élève à 2,5 millions de francs! Ce sont bien entendu les inondations du mois d'août surtout (près de 550 sinistres, pesant plus de 10 millions de francs) et les vents tempétueux de début décembre qui se partagent l'essentiel de ce lourd bilan. Fort heureusement, en 2007, la grêle nous aura quelque peu épargnés...

#### Incendies...

Les causes les plus fréquentes des incendies sont toujours les mêmes. En 2007, quatre incendies ayant pour cause des défectuosités d'installations ou d'appareils électriques totalisent à eux seuls plus d'un million de francs de dégâts. Cheminée de salon construite sans tenir compte des normes de protection incendie ou canal de fumée défectueux sont à l'origine de deux cas coûtant 50'000 francs, tandis que huile laissée sans surveillance, bougie allumée oubliée ou encore mégot de cigarette causent pour plus de 470'000 francs de dégâts... Ceci sans compter la malveillance dont les conséquences alourdissent la facture de plus de 120'000 francs. Comme on le constate, les comportements humains et la technique sont les causes les plus importantes des sinistres 2007 au niveau des incendies! Quant au dernier incendie grave de l'année 2007, qui, à Porrentruy, a causé pour plus de 1 million de francs de dégâts, l'enquête en cours n'a pas encore permis de déterminer les causes du sinistre. Or, l'ECA JURA a plus que doublé ses efforts par le biais de messages de prévention diffusés dans différents médias, dont la radio locale.

## Foudre: vulnérable électronique...

Historiquement classée comme risque «incendie», la foudre provoque de très nombreux sinistres, constituant ainsi une cause fréquente de dommages. Fort heureusement, c'est plutôt rarement qu'elle occasionne des incendies importants. Mais nous devons malheureusement constater une augmentation des sinistres «foudre» qui touchent régulièrement les installations techniques liées au bâtiment et assurées auprès de l'ECA. Notre civilisation high-tech est de plus en plus vulnérable aux effets de la foudre et le montant des dommages s'explique en effet surtout par les ravages lors de coups de foudre directs sur le réseau électrique ou par induction, spécialement dans les sensibles systèmes électroniques qui équipent ascenseurs ou installations de chauffage, les systèmes de transmission d'alarmeincendie, quand ce n'est pas tout le système de protection contre les surtensions qui est détruit... Et nous n'assurons pas les équipements informatiques et l'électronique de divertissement qui font partie du mobilier assuré chez les assureurs privés dans le cadre de l'assurance du mobilier... L'ECA JURA conseille aux propriétaires de faire installer un système de protection contre les surtensions, ce qui permet d'éviter des sinistres et beaucoup de désagréments. Un installateur vous informera volontiers sur les diverses possibilités les mieux adaptées à votre cas.



S'assurer: quand, comment?

#### – Quand faut-il conclure une assurance pour un bâtiment?

Dès le début des travaux de construction ou de rénovation, une assurance «travaux en cours» est obligatoire, lorsque les travaux dépassent une valeur de 20'000 francs. Une formule de demande d'assurance est à disposition sur notre site internet www.ecajura.ch, auprès de chaque secrétariat communal ou sur appel téléphonique à l'ECA. Elle doit être remplie et adressée à l'ECA, accompagnée d'un devis récapitulatif par corps de métier, d'un jeu de plans et d'un plan de situation.

#### – Mon bâtiment étant assuré provisoirement, que dois-je faire à la fin des travaux?

Une fois les travaux terminés, le propriétaire ou son architecte retourne une demande d'estimation à nos services. Afin de faciliter le travail des propriétaires, ce formulaire est directement joint à la police d'assurance travaux en cours. Ainsi, notre assuré complète simplement cette feuille et nous la retourne. La balle est ensuite dans notre camp. L'estimateur d'arrondissement contactera le propriétaire afin de procéder à l'estimation définitive du bâtiment.

- Et si les travaux sont inférieurs à 20'000 francs, n'y a-t-il aucune démarche à entreprendre?

Bien au contraire. S'il n'y a pas d'obligation de conclure une assurance «travaux en cours» durant la construction ou la transformation pour tout

projet n'excédant pas 20'000 francs, le propriétaire doit nous informer, une fois les travaux terminés, en nous adressant une demande d'estimation ou pour le moins, en prenant contact par téléphone avec nos services.

#### - Que faut-il faire si un bâtiment ou une partie de celui-ci est déconstruit ou démoli?

Dans ce cas de figure il y aura lieu de modifier, voir de supprimer l'assurance pour ce bâtiment et cette correction se fera suite à une information du propriétaire. A ce sujet, un avis de démolition, également disponible dans les communes, sur notre site internet ou sur simple appel téléphonique, doit nous être adressé lorsque le bâtiment a été complètement démoli. En cas de démolition parQuestions d'assurance...

En tant qu'assuré, vous vous posez des questions... et nous y répondons!

tielle, la partie détruite nous sera signalée, clairement sur un petit plan afin que la modification d'assurance puisse se faire sans nouvelle visite du bâtiment.

– Et si certains locaux changent d'affectation, quelle est la marche à suivre?

Il faut nous aviser avant ce changement d'affectation pour deux raisons essentielles. La première, afin de permettre à l'expert en protection incendie d'étudier le dossier pour édicter d'éventuelles prescriptions en fonction de la future affectation des locaux. La seconde pour adapter, si nécessaire, les suppléments de primes en relation avec le risque effectif. Le propriétaire a donc tout intérêt à avoir des locaux conformes aux prescriptions faute de quoi nos prestations pourraient être réduites en cas de sinistre. Notons enfin que si notre assuré n'a pas informé l'ECA d'un changement d'affectation, la surprime qui nous a échappé sera alors facturée rétroactivement.

## Que faire en cas de sinistre?

#### - L'ECA JURA indemnise régulièrement des sinistres. Mais quels sont les sinistres pris en charge?

Deux catégories de risques sont assurées: les dommages contre l'incendie et les sinistres dus aux éléments de la nature. Les premiers englobent également la fumée ou la chaleur, la foudre, l'explosion et les météores. Les seconds comprennent l'ouragan (vent de plus de 75 km/h), la grêle, les hautes eaux, les avalanches, le poids et le glissement de la neige, les chutes de pierres et les glissements de terrains.

#### Quelles démarches le propriétaire doit-il entreprendre après un sinistre?

D'abord faire parvenir immédiatement un avis de sinistre à l'ECA JURA. Cette formule est à disposition de nos assurés sur notre site internet www.eca-jura.ch, auprès de chaque secrétariat communal ou dans nos bureaux. Jusqu'au constat, il ne faut entreprendre que des travaux de nettoyage indispensables et urgents, ainsi que les réparations les plus urgentes servant à empêcher une extension du dommage. Dans tous les cas, les appareils ou parties de bâtiments sinistrés doivent impérativement être conservés sur place, à disposition de l'expert de l'ECA JURA.

#### – Quand l'ECA peut-il refuser une demande d'indemnité?

Lorsque, avant l'évaluation du dommage et sans l'autorisation de l'ECA, le propriétaire a

effectué au bâtiment endommagé des modifications qui n'étaient pas destinées à restreindre les dégâts. De plus si, par faute, le dommage est déclaré tardivement ou après avoir été réparé, l'ECA peut réduire ses indemnités ou même les supprimer.

#### Lorsque le sinistre est accepté par vos services, comment se font les remboursements des factures?

Contrairement à la pratique des assureurs privés, nous remboursons les propriétaires de bâtiments et ne payons pas directement les factures aux artisans. Dans la mesure du possible, notre assuré nous transmettra toutes les factures en même temps. Si un acompte est souhaité, nous le verserons bien volontiers afin de permettre à nos clients d'honorer, dans les délais, les factures qui leur sont adressées.

#### – Si mon bâtiment est inondé, faut-il d'office m'adresser à l'ECA JURA?

Non. Les dommages dus aux inondations ne sont pas toujours pris en charge par l'ECA. Dans certains cas, les compagnies d'assurances privées doivent intervenir dans le cadre de contrats appelés communément «assurance dégâts d'eau bâtiment». Les inondations relevant de l'ECA JURA sont les inondations par voie de surface, lorsque l'eau pénètre dans le bâtiment par des por-

tes, des fenêtres ou des sauts de loup. Les refoulements de canalisations ayant provoqué des dégâts au bâtiment ne sont par exemple jamais pris en charge par l'ECA mais relèvent uniquement de l'assurance «Dégâts d'eau bâtiment».

#### - Si ma responsabilité est engagée en tant que propriétaire, comment mon sinistre sera-t-il pris en charge?

Pour un premier sinistre, une participation de l'ECA n'est pas totalement remise en cause. Par contre, une prise en charge partielle du sinistre incombera au propriétaire en fonction du degré de la faute commise. Ne pas respecter les prescriptions de protection incendie, avoir un comportement en contradiction avec la prudence la plus élémentaire ou utiliser un appareil de manière non conforme aura donc des conséquences financières pour nos assurés. Nous recommandons par conséquent à tous les propriétaires et aux locataires la plus grande vigilance. Il est en effet judicieux de rappeler ici que celui qui subit un dommage, même avec une bonne couverture d'assurance, ne fait jamais une affaire.



## Extincteurs: avez-vous le(s) vôtre(s)? Ils ne seront bientôt plus subventionnés

Un extincteur homologué au moins est obligatoire dans toute construction nouvelle ou transformée, davantage dans les bâtiments à plusieurs logements. C'est une obligation légale, entrée en vigueur le 1er janvier 2005 déjà. Ce caractère obligatoire, peu connu des propriétaires, vous est rappelé ici. L'ECA JURA recommande d'ailleurs fortement l'installation d'un extincteur dans chaque ménage, indépendamment de cette obligation.

Actuellement encore, l'ECA JURA accorde une subvention pour l'achat d'extincteurs. Cette pratique est basée sur le fait que les extincteurs n'étaient pas obligatoires à l'époque et qu'il fallait en encourager l'acquisition. Or, l'ECA JURA envisage une nouvelle politique en matière de subventions, probablement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle favorisera uniquement les installations ou acquisitions volontaires et non obligatoires. Il vaut en conséquence la peine de profiter, d'ici là, des aides encore en vigueur pour acquérir votre (ou vos) extincteur(s) obligatoire(s)...

En principe, en effet, l'ECA JURA ne subventionnera plus que les mesures de prévention volontaires. Pour des raisons évidentes d'équité: notre ordre juridique veut qu'on sanctionne ceux qui violent la loi, non qu'on verse une prime à ceux qui la respectent! Le caractère désormais obligatoire des dispositifs d'extinction pour les nouvelles constructions ou celles qui ont été modifiées ne justifie donc plus le maintien de la subvention dont ils bénéficiaient. Une distinction entre les extincteurs acquis en fonction de cette obligation et ceux qui le seraient à titre volontaire entraînerait des procédures de contrôle bien trop fastidieuses pour les montants en jeu. Il est donc plus simple d'admettre qu'aucun extincteur ne sera plus suventionné dès 2010. Les extincteurs sont d'ailleurs de plus en plus considérés comme un moyen si efficace et peu coûteux de combattre un incendie naissant qu'ils devraient être une évidence même quand ils ne sont pas une

obligation... L'ECA JURA recommande donc vivement d'en faire l'acquisition. Il n'a cependant pas voulu interrompre brutalement ses mesures d'accompagnement financier en la matière, qui restent valables jusqu'au 31.12.2009!

En puis, la recharge d'extincteurs utilisés pour combattre un début d'incendie reste prise en charge conjointement par les assureurs choses et l'ECA JURA.

La liste des extincteurs homologués peut être consultée dans le Répertoire de la protection incendie sur Internet:

#### > http://bsronline.vkf.ch

ainsi qu'à l'ECAPi, le centre régional d'information sur la prévention incendie, à Neuchâtel (voir adresse en dernière page).

L'ECA JURA et l'ECAP neuchâtelois ont édité en commun un fascicule de 8 pages A5 qui condense tout ce qu'il faut savoir sur le sujet *Dispositifs d'extinction - Extincteurs portatifs et postes incendies dans les constructions.* Cet utile aide-mémoire est à disposition à

l'ECA JURA ainsi que sur notre site www.eca-jura.ch.





#### François-Xavier Boillat

responsable du domaine de l'assurance et secrétaire de la division «estimations & sinistres» depuis la création de l'AlJ en 1979, a été élu brillamment



Président du Parlement jurassien le 21 décembre dernier et est, en 2008, le premier citoyen du canton! Le Conseil d'administration, la direction et le personnel de l'ECA JURA lui adressent leurs sincères félicitations tout en lui souhaitant de trouver les satisfactions légitimes liées à cette charge.

#### Pascal Burri



#### Frédéric Ramseyer



sont les deux nouveaux estimateurs externes engagés sur mandat par l'ECA JURA. Pascal Burri, architecte HES-UTS, est responsable du bureau Burri + Tschumi + Benoit à Soyhières depuis 1995 et est inscrit au REG B des architectes. Frédéric Ramseyer, architecte indépendant dans l'entreprise FRD Sàrl à Courtedoux, est menuisier de formation et a accompli sa formation de technicien ET en menuiserie-ébénisterie, complétée par des cours à la HES de Berne et un certificat d'architecte d'intérieur. Cordiale bienvenue à nos deux nouveaux estimateurs!

#### **Marco Vermeille**





Initialement adjoint du chef de la division, il a repris cette fonction le  $1^{\rm er}$  janvier 2001. Collaborateur consciencieux et neutre dans le cadre de ses activités professionnelles, il est également responsable de la formation et du suivi des experts en estimations externes mandatés par l'ECA. Nous le remercions de son engagement et lui souhaitons de conserver longtemps encore la motivation qui l'anime.



### Tremblements de terre: quelle assurance?

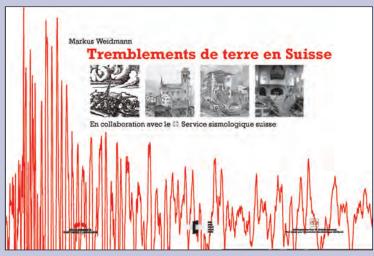
Q: - Si un tremblement de terre grave se produisait chez nous, l'assurance des bâtiments pourrait-elle couvrir les dommages?

R: - La réponse à cette question est: non, mais...!

En effet, l'assurance publique des bâtiments ne couvre pas le risque de tremblement de terre.

Mais les assurés bénéficient, sans surprime, d'une garantie tout de même. En cas de séisme grave, ils pourraient obtenir une indemnisation partielle grâce au *Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques*, créé il y a un quart de siècle par les Etablissements cantonaux d'assurance et qui a constitué à cet effet un fonds de secours atteignant aujourd'hui 2 milliards de francs. Les assurés devraient toutefois s'attendre à des franchises très élevées, de 10% de la valeur d'assurance, et au minimum de 50'000 fr...

Cette couverture traduit le rôle de pionnier qu'ont joué les ECA en la matière. La question est aujourd'hui à nouveau d'actualité, le débat lancé



Les ECA ont cofinancé en 2002 l'intéressant ouvrage de M. Weidmann qui, sous une forme accessible à tous, fait un point toujours actuel de la question.

Encore largement sous-estimé au niveau du public et même des milieux politiques ou économiques, le risque de catastrophe sismique est de plus en plus pris au sérieux par les spécialistes de la prévention et les responsables de la sécurité civile. En automne 2006, Genève a abrité la première conférence européenne sur ce thème, ouverte par le conseiller fédéral Moritz Leuenberger.

#### La conscience de notre vulnérabilité

Tous les jours, en effet, et même plusieurs fois par jour, la terre tremble. Même en Suisse, pourtant considérée comme zone d'activité sismique modérée. Fort heureusement, ces secousses sont généralement de faible intensité et restent imperceptibles, sauf pour les sismographes qui scrutent en permanence les convulsions de notre croûte terrestre, dont il faut rappeler

qu'elle «flotte» sur un noyau de magma incandescent...

Moins menacé que nombre de régions du globe situées sur des zones tectoniques plus critiques, notre pays n'est toutefois pas à l'abri d'un tremblement de terre de forte intensité, comme il en a déjà connu au cours des siècles précédents. Statistiquement, la probabilité d'un tel phénomène augmente avec le temps. Et la forte urbanisation du territoire, comme la haute technicité de notre société, sont aujourd'hui des éléments de vulnérabilité supplémentaire.

#### Impressionnante échelle de risque!

On estime qu'un séisme grave en Suisse provoquerait entre 7 et 60 milliards de francs de dommages! Sans compter les risques pour les personnes... C'est dire que les 2 milliards du Pool ne sont pas encore à l'échelle des enjeux! Et c'est pourquoi les ECA s'impliquent

aussi résolument dans la recherche et la prévention, notamment la promotion d'une meilleure prise en compte du risque sismique au niveau de la construction des bâti-C'est pourquoi aussi, ments. collaboration avec les assureurs immobiliers privés, et à la demande de l'Office fédéral des assurances privées, les ECA participent actuellement à une étude sur la possibilité d'introduire une assurance obligatoire contre les tremblements de terre couvrant l'entier du territoire suisse. La question de la faisabilité technique d'une telle assurance a d'ores et déjà pu être résolue. La prochaine étape sera celle de la concrétisation politique. Pour l'heure, c'est l'élaboration des bases légales nécessaires à cet effet qui est à l'ordre du jour. Les procédures législatives tant au niveau fédéral que cantonal prendront encore du temps et une entrée en vigueur n'est pas prévue avant 2010.

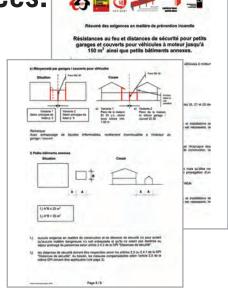
## Garages, abris, remises... Gardez les distances!

Les petits bâtiments ou locaux, garages, cabanons ou simples couverts, destinés à abriter des véhicules à moteur ou à servir de remises, sont parfois implantés, aménagés, transformés et utilisés de manière assez fantaisiste... Ils doivent pourtant répondre eux aussi à des prescriptions rigoureuses de protection incendie, notamment en matière de distances de sécurité et de résistance au feu.

C'est pourquoi les six cantons romands ont édité en commun un fascicule résumant les exigences à ce niveau, et rappelant aussi les conditions auxquels sont soumis le stockage de liquides inflammables dans les garages.

On peut se procurer ce document sur simple demande auprès de l'ECA JURA ou le télécharger sur le site

> www.eca-jura.ch



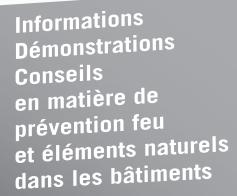
#### Gare au gaz!

Les gaz liquéfiés (butane et propane principalement) connaissent un regain d'intérêt comme source d'énergie tant pour les particuliers (chauffages de terrasse, barbecues...) que dans l'industrie et l'artisanat. Tous ceux qui emploient, vendent, manipulent de telles bouteilles de gaz doivent savoir que ce combustible fait l'objet de directives strictes pour garantir la sécurité de son entreposage et de son utilisation. Par exemple, il ne faut stocker une bouteille de gaz que débranchée de l'appareil qu'elle doit alimenter, soupape bien fermée, debout et en plein air, jamais dans des locaux fermés (cave, garage...) ni près d'une source d'ignition (interrupteur ou appareil électrique par exemple). Toutes les informations à ce sujet peuvent être obtenues sur le site de l'AGPL (association des professionnels des gaz de pétrole liquéfiés): > www.propan.com ou auprès de l'ECAPi.



#### Un service unique à disposition des professionnels et des particuliers de tout l'Arc jurassien

## **Tout savoir pour** protéger sa maison contre l'incendie et les dangers naturels



maison

nos

protégeons













Place de la Gare 4 2002 Neuchâtel tél.032 889 62 22 fax 032 889 62 33 me, je, ve 8h00-12h00 ou sur rendez-vous

www.ecap-ne.ch www.eca-jura.ch



